



L a u s a n n e

direction des travaux

service d'architecture

analyse et inspection des constructions

RECU 10

26 OCT. 2006

COPIE

PERMIS D'HABITER N° 473/2005

Propriétaire :

WINTERTHUR VIE

Responsable des travaux :

Pezzoli & Associés Architectes SA
Avenue du Silo 9
1020 Renens

Dossier d'écriture n° Id 7543
Dossier de plans n° 473/2005
Inspecteur : Pierre Hey
E-mail : pierre.hey@lausanne.ch

Chemin de Pierrefleur 74
Diverses transformations intérieures (régularisation).

La Municipalité de Lausanne, conformément aux lois et règlements en vigueur, autorise l'habitation de l'objet cité en référence à partir du

8 septembre 2006

Le propriétaire et le responsable des travaux prendront note des réserves éventuelles émises par les services de la Direction des travaux.

Réserves : Néant

Taxe : fr. 100.-

Lausanne, le - 3 OCT. 2006

Le directeur des travaux


Olivier Français

Canton de Vaud
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

TRAV	X
- 9 SEP. 2005	
Office de la police des constructions	

P

Compétence (*) : ☐ Municipale (M) (annexe No 2 pas nécessaire) ☒ Municipale d'Etat (ME) (annexe No 2)

A. AVIS D'ENQUETE Référence communale : 7543 No CAMAC : _____

Données géographiques

- Commune (*) : Lausanne District : Lausanne
- Lieu-dit et/ou adresse (*) : Chemin Guillaume - de - Pierrefleur 74
- Coordonnées géographiques (*) : 536 . 670 / 154 . 730
- No de parcelles (*) : 2957 18379
- No ECA : 3960
- Note au recensement architectural : 2

7. Acteurs ☒ Propriétaire (*) ☐ Promettant acquéreur ☐ Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent
Nom, prénom, raison sociale : Winterthur Assurances sur la Vie SA
Adresse : _____ Tél. : _____ / _____
No postal : 8401 Localité : Winterthur Fax : _____ / _____

- Représenté par : ☐ Propriétaire (*) ☐ Promettant acquéreur ☐ Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent
Nom, prénom, raison sociale : WinCasa
Adresse : Avenue du Grey 38 A cp 7770 Tél. : 021 / 310 0670
No postal : 1002 Localité : Lausanne Fax : 021 / 310 0699

- ☐ Propriétaire (*) ☐ Promettant acquéreur ☒ Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent
Nom, prénom, raison sociale : Union Compagnonnique des Compagnons du
Adresse : Chemin Guillaume - de - Pierrefleur 74 Tél. : _____ / _____
No postal : 1004 Localité : Lausanne Fax : _____ / _____

8. Auteur des plans (*) (une personne physique selon art. 72 lettre e RATC)
☒ Architecte ☐ Ingénieur ☐ Les travaux n'exigent pas un architecte ou un ingénieur (art. 106 LATC)
Nom, prénom : PEZZOLI Giovanni N° registre mandataires CAMAC : _____
Raison sociale : PEZZOLI & ASSOCIES Architectes SA
Adresse : Avenue du Silo n° 9 Tél. : 021 / 637.38.38
No postal : 1020 Localité : Reheis Fax : 021 / 637.38.39

9. Nature des travaux principale (*) (un choix possible)
☐ Adjonction ☐ Agrandissement ☐ Reconstruction après démolition
☐ Construction nouvelle ☐ Démolition partielle ☐ Changement / nouvelle destination des locaux
☐ Reconstruction après incendie ☐ Rénovation totale ☒ Démolition totale
☒ Transformation

10. Description de l'ouvrage (*) : Transformations intérieures (régularisation)
- Mise en conformité du bâtiment
- chambre + sanitaire + cuisinette dans les surcombles partie C
à la place d'un bureau.

11. Demande de dérogation (à quel article avec mention du motif et de la base légale d'octroi) :
PLAN SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
du 7 - OCT. 2005 au 27 OCT. 2005

Particularités

12. ☐ L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir (cocher aussi la question No 102)
☐ 12 A) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DINP/MS)
☐ 12 B) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. ☐ Le projet implique un défrichement de _____ m² (cocher aussi la question No 105)
14. ☐ Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : ☐ I ☐ II ☐ III ☒ IV (voir la question No 3b)
15. ☐ Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (cocher aussi la question No 500)
16. ☐ Ce dossier se réfère à un ancien dossier No CAMAC : _____ No FAO : _____

L'enquête publique de 20 jours est ouverte du - 7 OCT. 2005 au 27 OCT. 2005

15 MAI 2023

LAUSANNE

Office des faillites de
l'arrondissement de Lausanne
A l'att. de M. Enzo Molinari
Chemin du Trabandan 28
1014 Lausanne

Cugy (VD), 11 mai 2023

VI/Réf. Enzo Molinari, F20230666

***Dissolution par voie de faillite de l'association UNION COMPAGNONNIQUE DES COMPAGNON
DU TOUR DE France DES DEVOIRS UNIS : SECTION LOCALE DE LAUSANNE, chemin
Guillaume-de-Pierrefleur 74, 1004 Lausanne, selon les règles applicables à la faillite (731b CO)***

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier recommandé du 10 ct qui a retenu notre meilleure attention.

Nous avons effectivement procédé à un contrôle périodique des installations électriques en date du 19.03.2019 à la demande de l'association. Des suites de ce contrôle, un rapport a effectivement été fait et envoyé à l'Union Compagnonnique.

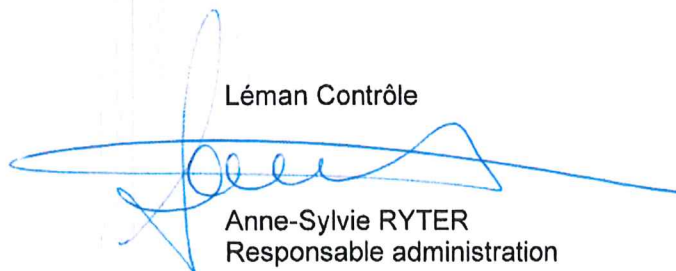
Cependant, en date du 06.12.2021 nous avons reçu ce rapport signé par l'entreprise Demierre & Deschnenaux SA à Oron-la-Ville. Dès lors nous avons procédé à l'élaboration des rapports de sécurité ainsi que des protocoles d'essai de mesures. Une copie de ces rapports, a été envoyée auprès des SIL en date du 06.12.2021.

Pour nous le dossier est donc clôturé depuis cette dernière date.

Vous trouverez en annexe le rapport de contrôle demandé ainsi que tous les rapports de sécurité et leurs protocoles d'essai de mesure.

Tout en vous souhaitons bonne réception de ces documents, nous sommes bien entendu à votre disposition pour toutes autres informations supplémentaires. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Léman Contrôle

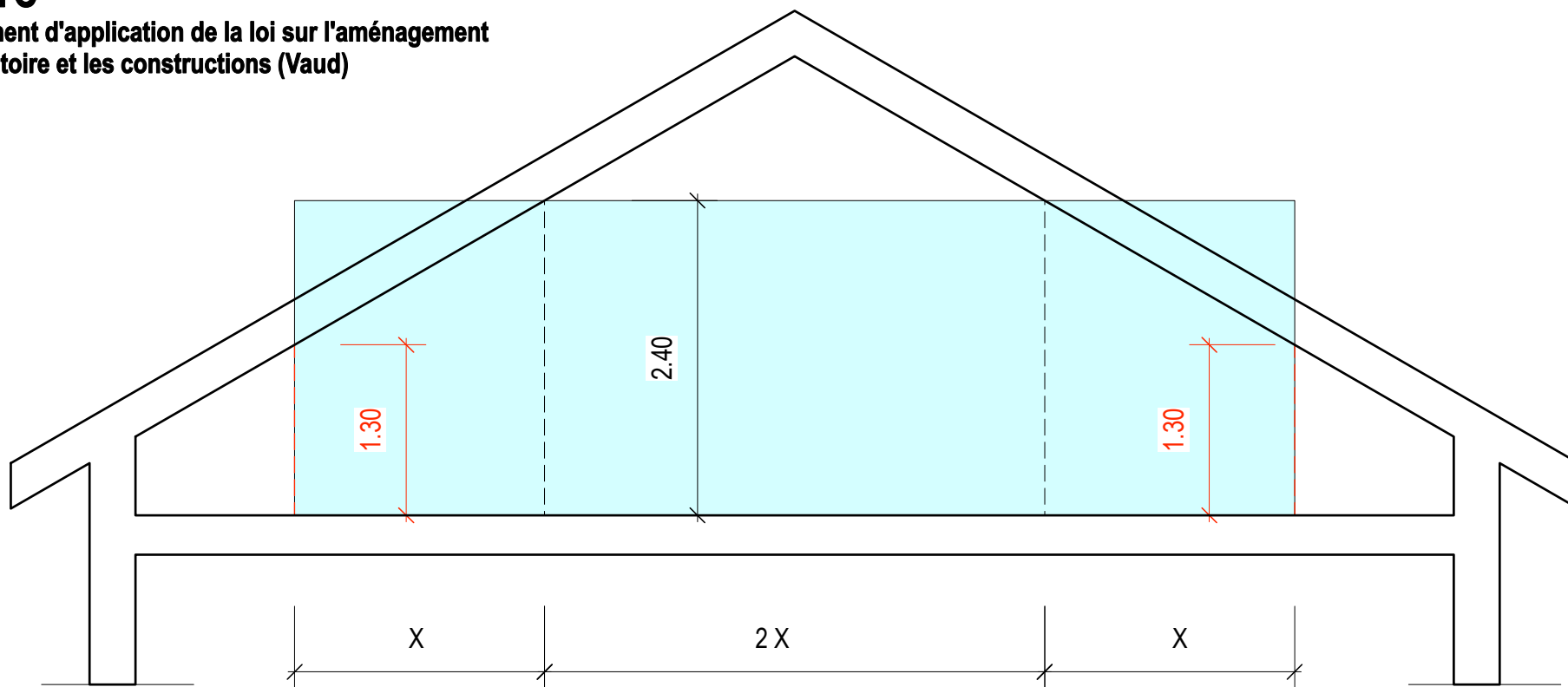


Anne-Sylvie RYTER
Responsable administration

Annexe : ment.

RLATC

Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (Vaud)



Art. 27 - hauteur des locaux

Tout local susceptible de servir à l'habitation ou au travail sédentaire de jour ou de nuit a une hauteur de 2.40 m. au moins entre le plancher et le plafond à l'exception des espaces de prolongement telles les mezzanines.

Dans les combles, la hauteur de 2.40 m. doit être respectée au moins sur la moitié de la surface utilisable. Celle-ci n'est comptée qu'à partir d'une hauteur minimale de 1.30 m. sous le plafonds ou sous les chevrons.

Des exceptions peuvent être consenties par les municipalités pour les transformations de bâtiments lorsque les planchers existants sont maintenus et pour les constructions de montagnes, à la condition que l'aération soit suffisante

...

Art. 28 - éclairage et ventilation

Tout local susceptible de servir à l'habitation ou au travail sédentaire est aéré naturellement et éclairé par une ou plusieurs baies représentant une surface qui n'est pas inférieure au 1/8ème de la superficie du plancher et de 1 m² au minimum.

Cette proportion peut être réduite au 1/15ème de la surface du plancher et à 0.80 m² au minimum pour les lucarnes et les tabatières....

Valeurs spécifiques indicatives pour l'offre en cases de stationnement			
Genre d'affectation	Unité de référence	Offre en cases de stationnement	
		Personnel	Visiteurs, clients
Industrie, artisanat	Par 100 m ² SBP	1,0	0,2
Entrepôts et dépôts	Par 100 m ² SBP	0,1	0,01
Entreprises de prestations de services Services à nombreuse clientèle, p.ex. banque poste administration publique avec guichets agence de voyage médecin, dentiste cabinet de soins reproduction et copie nettoyage chimique coiffeur etc.	Par 100 m ² SBP	2,0	1,0
Autres services, p.ex. administration publique sans guichet bureau d'ingénieur ou d'architecte étude d'avocat assurance, caisse maladie administration d'industries fiduciaire laboratoire entreprise de transport etc.	Par 100 m ² SBP	2,0	0,5
Magasins Magasins à nombreuse clientèle, p.ex. alimentation pharmacie, droguerie grand magasin kiosque	Par 100 m ² SV	2,0	8,0
Autres, magasins p.ex. papeterie librairie ménage, quincaillerie horlogerie, bijouterie ameublement magasins spécialisés	Par 100 m ² SV	1,5	3,5
Hôtellerie Hôtel Auberge de jeunesse Restaurant, café, bar	Par lit Par lit Par place assise	0,5 0,1 0,2	
Petit hôpital, clinique	Par lit	1,0	0,5
Etablissement pour personnes âgées, sanatorium	Par lit	0,5	0,3
Divertissement, culture, religion Cinéma Théâtre, opéra, salle de concert Musée, espace d'exposition, galerie Bibliothèque Discothèque Eglise, mosquée, synagogue Cimetière	Par place assise Par place assise Par 100 m ² Par 100 m ² Par place assise ou m ² de piste Par place assise Par 100 m ²	0,2 0,2 1,0 1,0 0,3 0,1 0,1	
Suite du tableau 1: page 13			